



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 06/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PARC EOLIEN LAMBERVILLE

FERME EOLIENNE DE LAMBERVILLE SASU
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Références : E1-EIPDV/JoL-N° 26/157
Code AIOT : 0005704648

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2026 dans l'établissement PARC EOLIEN LAMBERVILLE implanté Lieuxdits Cote Loilier, Orle l'épouse, Derrière Le Bois, Rogere, Champ Houdon 08400 Semide. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection se fait dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-233 du 22/04/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC EOLIEN LAMBERVILLE
- Lieuxdits Cote Loilier, Orle l'épouse, Derrière Le Bois, Rogere, Champ Houdon 08400 Semide
- Code AIOT : 0005704648
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de Lamberville (Semide) est un parc constitué de 5 éoliennes de 150 m de haut et d'un poste de livraison. Il est implanté sur la commune de Semide et a été mis en service en 2018.

Contexte de l'inspection :

- Récolement,
- Suite à mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Protection de l'avifaune	AP de Mise en Demeure du 22/04/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant répond à la prescription de la mise en demeure du 22/04/2025. L'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet des Ardennes de lever cette mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection de l'avifaune

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/04/2025, article 1
Thème(s) : Autre, Exploitation
Prescription contrôlée : La société Ferme Eolienne de Lamberville immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro de SIREN 495 353 864 et dont le siège social est situé 12 avenue des Vosges à Strasbourg (67000), est mise en demeure de respecter, pour les installations qu'elle exploite parcelle YE25 lieu-dit Derrière le Bois à Semide (08400), les dispositions prévues par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26/08/2011 en en mettant en place des mesures correctives en faveur de la protection de l'avifaune dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté. L'efficacité de ces mesures est vérifiée via un suivi environnemental, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Les conclusions de ce suivi doivent être fournies dans un délai de 12 mois.
Constats : En plus du système de détection de l'avifaune (SDA) déjà en place, l'exploitant a installé des perchoirs à rapaces autour de son parc. Leur présence a pu être constatée lors de l'inspection. Le rapport "Suivi de l'efficacité des perchoirs à rapaces sur la Ferme éolienne de Lamberville" édité en novembre 2025 par l'association RENARD montre que ces perchoirs ont été utilisés par plusieurs individus de Faucon crécerelle et par une Buse variable. Par mail du 06/05/2026, l'exploitant a transmis le devis signé pour la réalisation d'un suivi environnemental tel que prévu à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26/08/2011 en 2026. Ce suivi est en cours. L'exploitant répond à la prescription de la mise en demeure, et l'inspection des installations classées propose de lever la mise en demeure n°2025-233 du 22/04/2025.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure